



Héritage succession

Par Louis06000

Bonjour à tous

Je ne connais pas mon papa mais il m'a reconnu à la naissance,

En ce qui concerne l'héritage,

Peux t'il me déshériter ? Si oui à quel hauteur ?

Qui va me contacter en cas de décès ?

Puis-je refuser l'héritage ?

Merci par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

S'il vous a reconnu, vous êtes son héritier. Il ne peut pas vous déshériter.

S'il décède, personne ne vous contactera. Sauf si un notaire missionne un généalogiste.

Vous pourrez refuser la succession, c'est recommandé s'il y a trop de dettes.

Par AGeorges

Bonjour Louis,

En complément :

Vous avez légalement DIX ans pour vous prononcer sur votre choix successoral (renoncer ou pas à l'héritage). Au bout de ces dix ans, vous êtes considéré comme ayant renoncé.

N'avoir aucun lien avec son père et s'apercevoir dix ans après qu'il est décédé est donc une façon d'être déshérité.

Une autre façon est que votre père se soit, par exemple, remarié avec une personne plus jeune que vous, sous un statut marital faisant que finalement, vous n'héritez de rien dans l'immédiat. Le fait de ne pas pouvoir vous déshériter se transmettrait alors à vos enfants si vous en avez.

Pour éviter ces aléas, une seule méthode, partir à la recherche de votre père. Enfin, si ce n'est que pour l'héritage, il ne vaut peut-être mieux pas. C'est un AVIS.

Par Louis06000

Bonjour Georges,

Merci pour votre retour assez complet !

Ps: l'histoire est assez compliquée , il veut me rencontrer moi pas forcément, 30 ans d'une vie ce sont écoulé, la question ma traversé l'esprit par simple curiosité, mais je pense que par fierté je refuserai l'héritage

Encore merci

Par Rambotte

Bonjour.

Pour préciser, vous avez 10 ans pour accepter si personne ne fait rien, et au bout de ces 10 ans, vous êtes réputé avoir renoncé.

Mais toute personne intéressée par le règlement de la succession (un autre héritier, un héritier subséquent si vous renoncez, un créancier) peut vous faire sommation à opter après 4 mois écoulés depuis le décès.

Et là, vous n'avez plus que 2 mois pour vous prononcer, et si vous ne le faites pas, vous êtes réputé avoir accepté purement et simplement la succession.

PS Même si le défunt est marié, on hérite au jour du décès, il n'y a jamais d'attente pour hériter. Simplement, l'héritage peut être grevé d'un droit d'usufruit au profit du conjoint survivant. Dans ce cas, il faut attendre son décès, non pas pour hériter, mais pour entrer en jouissance de son héritage.

Par AGeorges

Louis,

Il est difficile de juger sans bien connaître les situations. Les seuls faits ne suffisent pas forcément. Votre père, et vous n'en avez qu'un seul, souhaite vous rencontrer. Ce peut être pour s'expliquer et vous demander votre pardon, même si ce genre d'aveu peut être difficile à "sortir". Il peut aussi vouloir compenser cet abandon par un legs, ce qui ne relève pas forcément d'un mauvais sentiment.

La seule certitude est que refaire le passé n'est pas possible.